

Département du Doubs  
Canton de Besançon 2  
Commune de  
**SERRE LES SAPINS**  
**25770**

Tel : 03 81 59 06 11

Fax : 03 81 59 91 41

e.mail : [mairie.serre.les.sapins@orange.fr](mailto:mairie.serre.les.sapins@orange.fr)

Serre les Sapins, Mardi 5 Janvier 2021



## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JANVIER 2021**

Sur convocation du 29 Décembre 2020, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de SERRE LES SAPINS le mardi 5 Janvier 2021 à 17h30, sous la Présidence de Monsieur Gabriel BAULIEU, Maire.

### **Présents :**

Mesdames: V. BRIOT – K.CUENOT – F.FARUCH - V.GENTILE - V.MARQUIS

Messieurs : K.ALAVOINE – F.BADOZ - G.BAULIEU – J.CUENOT – P.FABRE – S.FHIMA - P. LECLERC – JF.MONET – E.SALVADO

### **Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame E.GUILBAUD ayant donné pouvoir à Madame K.CUENOT

Madame L.POUPEE ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe LECLERC

Madame C.HUART ayant donné pouvoir à Madame Valérie BRIOT

Monsieur PE.BILLOT ayant donné pouvoir à Madame Véronique GENTILE

### **Excusée :**

Madame Damiana SIRON

**Secrétaire de séance :** Madame Florence FARUCH

### **ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/01/2021 à 17h30**

- 1. Approbation du Compte-rendu de la séance du 01.12.2020**
- 2. Attribution de la MOe pour la rénovation du CMS**
- 3. Questions diverses**



Article 14 – Chapitre III du Règlement Intérieur

*Monsieur le Maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus.*

*Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des rectifications éventuelles par le secrétaire de séance.*

*Monsieur le Maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour, seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.*

*Il peut aussi soumettre au Conseil Municipal des questions diverses qui ne revêtent pas une importance capitale. Si toutefois l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle devra en tant que telle être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.*

*Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour.*

**1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2020**

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> Décembre 2020 est soumis à l'approbation des membres. Ils sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal de leur dernière séance en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

**2. ATTRIBUTION DE LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET DE RENOVATION DES FACADES DU CENTRE MEDICO SOCIAL**

La Commune a décidé de rénover les façades du Centre médico-social actuel (CMS), situé au 26 Rue de la Machotte.

La Commune de Serre-les-Sapins a donc désigné le Grand Besançon pour l'assister dans ce projet en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Afin de réaliser le diagnostic nécessaire, et éventuellement de réaliser la maîtrise d'œuvre, une consultation a été lancée.

Trois architectes ont répondu :

- ARCHICREO (25) pour la somme de 5 980 € HT, soit 7 176€ TTC
- CCBS (70) pour la somme de 3 750 € HT, soit 4 500€ TTC
- AD+ (25) pour la somme de 6 300 € HT, soit 7 560€ TTC.

2021 - 003



Ces offres ont été analysées par le Département Architecture et Bâtiment du Grand Besançon, assistant à maîtrise d'ouvrage, le 21 décembre 2020.

Après analyse, il est proposé d'attribuer l'accord cadre à l'architecte ARCHICREO :

- diagnostic (1<sup>er</sup> marché subséquent)
- maîtrise d'œuvre (le montant sera fixé à l'issue du diagnostic et fera l'objet d'un 2<sup>nd</sup> marché subséquent).

Après en avoir examiné les conclusions, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- D'approuver le rapport d'analyse des offres,
- D'accepter la proposition de la société ARCHICREO pour un montant de 5 980 € HT, avec une TVA à 20%, soit 7 176€ TTC,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant de conclure au diagnostic ainsi qu'à la mission de maîtrise d'œuvre et de réaliser cette opération, tout en informant régulièrement le Conseil Municipal de l'avancée du dossier
- De faire exécuter cette mission et d'autoriser Monsieur le Maire à régler la facture correspondante après réalisation en émettant un mandat sur le compte n° 2031 « Frais d'études » du Budget Communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h55.

La secrétaire de séance,

Florence FARUCH



Le Maire,

Gabriel BAULIEU